
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 08 MAI 2024

N° 24-00454 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-1151/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 12/04/2024 de concours directs de recrutement de **Médecins généralistes, Pharmaciens généralistes et Chirurgiens-dentistes généralistes**, pour le compte du ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les candidats des deux sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2024, titulaires du diplôme requis à la date de clôture des inscriptions à ces concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

N° d'ordre	Intitulé des concours	Diplômes requis	Nombre de postes
1.	Médecins généralistes	diplôme d'Etat de docteur en médecine	400
2.	Pharmaciens généralistes	diplôme d'Etat de docteur en pharmacie	80
3.	Chirurgiens-dentistes généralistes	diplôme d'Etat de docteur en Chirurgie-dentaire	10
TOTAL			490

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi, sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un mois, ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

78

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse www.econcours.gov.bf ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application eConcoursBF (disponible sur le site www.econcours.gov.bf), du 11 mai à 00h 00mn au 20 mai 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

Les candidats admissibles sont invités à déposer leurs dossiers physiques comportant les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la **direction des ressources humaines du ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (DRH-MSHP), sise au côté ouest de l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP).**

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, signée et datée du candidat et donnant son adresse exacte, y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la CNIB ou du passeport ;
- un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif d'acte de naissance ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation en cours de validité (l'attestation de soutenance n'est pas acceptée) ;
- une attestation d'inscription à l'ordre.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité, ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à choix multiple (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

Les candidats admis seront immédiatement intégrés dans la fonction publique en qualité de fonctionnaires stagiaires et affectés par choix simple des postes suivant l'ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **6h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.



Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etaton